

Compte-rendu du

Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC du 24 novembre 2025 à 16 h à Marciac Salle de réunion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC - Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Romain Duport, Président.

Membres du Conseil d'exploitation présents : Romain Duport, Nicole Despouy, Alain Bertin, Maryse Abadie, Dominique Dumont, Hélène De Resseguier, Chantal Dubor, Pierre Barnadas, Sandie Lefetz, Gérard Lurin

Membres du Conseil d'exploitation excusés : Alexandre Bajon, Gérard Castet, Cyril Cotonat, Bernard Moné, Gérard Lille, Jérôme Delessalle

Nombre de membres du Conseil d'exploitation en exercice : 16

Nombre de membres du Conseil d'exploitation présents : 10

Nombre de voix : 10

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Monsieur Duport, Président du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, ouvre la séance à 16 h 00 en accueillant les participants. Après désignation de la secrétaire de séance et avoir rappelé les points inscrits à l'ordre du jour, il engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu du Conseil d'exploitation du 14 avril 2025
2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – SPAC et SPANC 2024
3. Activité du Service Assainissement – point au 18/11/2025
4. Tarifs de l'eau – 2026
5. Ressources humaines : répartition du temps de travail des agents entre le SPAC et le SPANC – année 2026
6. Redevance SPANC
7. Diagnostics réseaux Eaux Usées / Eaux pluviales
8. Questions diverses :
 - 8.1. Recommandation de la Chambre Régionale des Comptes
 - 8.2. Travaux d'assainissement de la Rue Saint-Justin à Marciac : un chantier engagé début novembre 2025

1. Compte rendu du Conseil d'exploitation du 14 avril 2025

Le compte rendu de la réunion du Conseil d'exploitation du 14 avril 2025, transmis avec le dossier de séance de la réunion du 24 novembre 2025, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'exploitation.

2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – SPAC et SPANC

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, les Collectivités territoriales ayant la compétence assainissement doivent produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être transmis au Préfet, notamment pour alimenter les données de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il doit en outre être transmis, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné aux communes adhérentes de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce document, établi pour l'année 2024, sera soumis pour validation aux élus communautaire, le 24 novembre 2025.

Au préalable, il est présenté, en séance, aux membres du conseil d'exploitation, sur la base des éléments suivants :

- **SPAC (données majeures extraites du RPQS 2024) :**
 - 2162 abonnés recensés au 31/12/2024 (évolution de + 0,2 % par rapport à 2023)
 - 243 011 m3 facturés au 31/12/2024 (+37,7 % par rapport à 2023)
 - 588 244,27 € TTC de recettes au 31/12/2024 (501 970,11 € au 31/12/2023)
- **SPANC (données majeures extraites du RPQS 2024) :**
 - 2214 abonnés recensés au 31/12/2024 (contre 2243 en 2023)
 - 60 714,42 € TTC de recettes au 31/12/2024 (contre 73 557,74 € au 31/12/2023)
- **pour mémoire : Le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs de performance :**
 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif
 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
 - Conformité de la collecte des effluents,
 - Conformité des équipements des stations d'épuration des eaux usées,
 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration,
 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation,
 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers,
 - Points noirs du réseau de collecte,
 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte,
 - Conformité des performances des équipements d'épuration,
 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel,
 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité,
 - Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente,
 - Taux de réclamations.

Les membres du Conseil d'exploitation émettent un avis favorable sur le document produit pour le SPAC et pour le SPANC.

Lors des échanges, ils soulignent :

- l'importance de la qualité du service dans la mesure où elle est à mettre en corrélation avec le coefficient de majoration, mis en place par l'Agence de l'Eau ;
- le décalage de facturation pour le SPANC entre 2023 et 2024 et un effort des services qui en 2025 ont procédé à la facturation dès le mois de septembre.
- le civisme fiscal des administrés et la régularité du paiement des factures SPANC.

3. Activité du Service Assainissement – point au 18 novembre 2023

Un point d'information est fait en séance sur la base des informations ci-après :

Nature des actes 2025	Nombre d'actes réalisés au 18/11/2025
CBF	77 / 146*
Notaires	52 / 60*
Demandes de nouvelle installation	24 / 20*
Chantiers réalisés	11 / 18*
Certificat d'urbanisme	36 / 33*
Permis de Construire	39 / 26*
Demande de Travaux - DICT	11 / 43*
Nombre total de dossiers traités	250 / 346*

* données 2024

Au regard de ces éléments, il est mis en exergue que la baisse d'activité au niveau du SPANC, notamment le nombre de CBF réalisés s'explique par :

- l'absence d'adjoint administratif depuis le 1^{er} juillet 2025 ; sachant que cet agent réalise la gestion administrative des contrôles de bon fonctionnement, de la planification des tournées à l'envoi des bilans de contrôles en passant par la réalisation et l'envoi des courriers aux abonnés pour fixer les rendez-vous et par la gestion des rendez-vous eux-mêmes (confirmation, report...) ;
- la mobilisation des agents techniques de l'EPCI, y compris l'agent du SPANC :
 - o pour la période de préparation des piscines avant ouverture (avril/mai/juin) sachant que la piscine de Marciac a nécessité de gros travaux de sécurisation ;
 - o pour la période de préparation de la piscine de Marciac (septembre) avant la mise en œuvre du chantier de rénovation par l'entreprise Kapsul.
- durant ces périodes, l'activité du service a été maintenue du mieux possible ; sachant que les dossiers pouvant avoir un impact direct pour les usagers ont été traités en priorité, y compris au niveau du SPAC.

Indépendamment de ces constats et de ces explications, les membres du Conseil d'exploitation demandent aux services de répondre à l'obligation légale d'une vérification décennale. Le retard constaté en 2025 étant conjoncturel, les agents devront, au niveau du SPANC, redoubler d'efforts en 2026 pour le compenser. Un renfort humain devra être envisagé, le cas échéant ; sans que cette disposition ne mette à mal le budget SPANC.

Lors d'un prochain conseil d'exploitation, les services devront fournir les données d'activité suivantes :

- nombre total de CBF à faire sur 10 ans,
- nombre total de CBF réalisés à la date du CE de présentation des données,
- nombre de dispositifs conformes, à cette même date.

Enfin, s'agissant du SPANC, il est rappelé que les contrôles de bon fonctionnement ne constituent pas une véritable contrainte pour obliger les propriétaires à une mise aux normes de leurs installations.

DOSSIERS et INTERVENTIONS TECHNIQUES - SPAC 2025 point au 18/11/2025	
Certificat d'urbanisme	5 / 18*
Permis de Construire	12 / 37*
Demande de Travaux - DICT	5 / 10*
Notaires	33 / 55*
Sous-total - dossiers	55 / 120*
Chantier avec PFAC	4 réalisés 2 en cours / 3*
Egouts	94 / 108*
Sous-total interventions techniques	100 / 111*
TOTAL	155 / 231*

Au niveau de l'activité SPAC, les données traduisent avant tout une baisse de dynamisme des ventes qui entraînera une baisse des droits de mutation à titre onéreux, en 2026, et donc une diminution des recettes pour les collectivités concernées.

4. Tarifs de l'eau – 2026

La loi de finances pour 2024, complétée par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, prévoyait la réforme des principales redevances des agences et offices de l'eau. Cette réforme a été applicable à compter du 1er janvier 2025.

Il est rappelé en séance que :

Les objectifs de cette réforme sont les suivants :

- répondre aux enjeux en matière de gestion sur l'eau,
- promouvoir une meilleure performance des services d'eau potable et d'assainissement,
- renforcer le signal prix dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau.

Cette réforme repose sur le principe d'une modulation des redevances selon :

- la performance des services d'eau potable, en considération des taux de fuite des réseaux et de la connaissance patrimoniale ;
- la performance des services d'assainissement en fonction de la conformité réglementaire du système d'assainissement, de l'effectivité de l'autosurveillance et de la pollution rejetée au milieu.

Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées :

- la redevance pour consommation d'eau potable
- la redevance liée à la performance du réseau d'eau potable,
- la redevance liée à la performance du réseau d'assainissement collectif.

Ayant un caractère incitatif, le tarif de ces redevances fait l'objet d'un abattement selon la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement par le biais de coefficient de modulation.

La performance des services d'eau potable et d'assainissement est prise en compte pour la première fois, le 1^{er} janvier 2026, à partir des données constatées en année N-2 (2024).

Ainsi, désormais, les redevances sont modulées en fonction de la qualité de gestion des services, du taux de fuite des réseaux, de la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement et de la pollution rejetée au milieu. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

Une bonne performance se traduit par une redevance minorée et inversement.

Pour mémoire, en 2025 :

- le tarif redevance performance assainissement collectif était fixé à 0,35 €/m³
- le coefficient de modulation était fixé pour toutes les collectivités à 0,3. Il varie de 0,3 (système d'assainissement le plus performant) à 1 (système d'assainissement non performant). Il est calculé chaque année à partir des données de l'année n-2.
- la contre-valeur à appliquer sur la facture de l'abonné était fixée à 0,105 €/m³.

Dans ce cadre, les services redevables répercutent sur la facture d'eau des abonnés les montants de redevances performance estimés par l'intermédiaire de « contre-valeurs » (supplément au prix du m³ d'eau).

Pour l'année 2026, les services ont disposé d'un outil, produit par l'Agence de l'Eau, pour simuler le coefficient de modulation et le montant de la contre-valeur. Les données comparatives 2025/2026 sont présentées dans le tableau ci-après :

Année	1	2	3
	Tarif Redevance performance systèmes d'assainissement (fixé par l'Agence de l'eau)	Coefficient de modulation assainissement (estimé grâce à l'outil de simulation produit par l'Agence de l'Eau)	Contre-valeur (=1x2)
2025	0,35 €	0,3	0,105 €
2026	0,25 €	0,604	0,151 €

Bastides et Vallons du Gers se situe dans la moyenne haute du coefficient de modulation.

A noter : Impact pour l'usager

	Contre-valeur 2025	Contre-valeur 2026
	0,105	0,151
Prix du m ³ (H,T)	1,15	1,15
Part fixe annuelle	123,14	123,14
Part proportionnelle (pour 120m ³)	138	138
Montant HT de la facture de 120m ³	261,14	261,14
Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif 2025 (Agence Eau)	12,6	18,12
sous total	273,74	279,26
Redevance Agence de l'Eau sur la base des dispositions 2024	30	30
TVA (10%)	27,37 €	27,93 €
Facture pour 120 m ³ (TTC)	301,11 €	307,19 €
Montant facturé sur la base des tarifs Agence de l'Eau 2024	320,25 €	320,25 €
Prix TTC au m ³	2,51 €	2,56 €
Prix TTC au m³ sur la base des tarifs Agence de l'Eau 2024	2,67	2,67

Sur la base de cette présentation, les membres du Conseil d'exploitation sont invités à se prononcer sur les termes de la délibération qui sera soumise aux élus communautaires, le 24 novembre 2025, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 2024-DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu l'avis émis par les membres du Conseil d'exploitation, le 24 novembre 2025,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.*
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.*

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;*
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau pour l'année 2026 à 0,25 €/m³ ;*
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).*
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année*
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit*
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;*

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est estimé à 0,604 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré, les élus communautaires sont invités à :

- fixer à 0,151 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.

A l'issue de cette présentation et après avoir pris connaissance du projet de délibération joint au dossier de séance, les membres du Conseil d'Exploitation émettent un avis favorable, à l'unanimité, pour que le projet de délibération soit soumis à la validation des membres du Conseil d'exploitation sur la base d'un coefficient de modulation de 0,604 et un niveau de contre-valeur de 0,151 € /m³.

5. Ressources humaines : répartition du temps de travail des agents entre le SPAC et le SPANC – année 2026

Depuis 2015, afin de tenir compte des modifications intervenues dans l'organisation du temps de travail de certains des agents des services techniques ainsi que de l'évolution du tableau des emplois, la clé de répartition est révisée chaque année.

Cette révision fait l'objet d'une proposition soumise au Conseil communautaire au moment de la préparation budgétaire. Désormais, elle est également présentée, en amont, au conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, pour avis.

Elle sera soumise aux élus communautaires lors d'un prochain conseil, dans le cadre de la préparation budgétaire 2026.

Pour rappel – répartition actée pour l'année 2024

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Service Assainissement	CNR	0	80	20
Agent technique 2	CNR	20	80	0
Agent technique 3	IRC	20	80	0
Agent technique 4	CNR/IRC	0	50	50
Secrétariat	CNR	0	60	40
Responsable Service Finances	CNR	90	10	0
Agent comptable	CNR	75	25	0

Clé de répartition pour l'année 2025 :

Agent	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Services Techniques	45	45	10
Secrétariat	35	30	35
Agent technique 1	20	80	0
Agent technique 2	20	80	0
Agent technique 3	20	20	60

Agent technique 4	100	0	0
Agent technique 5	90	10	0
Agent technique 6	90	10	0
Responsable Service Finances	90	5	5
Agent comptable	70	15	15

Proposition - Clé de répartition pour l'année 2026 :

Agent	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Services Techniques	45	45	10
Secrétariat	35	30	35
Agent technique 1	20	80	0
Agent technique 2	20	80	0
Agent technique 3	20	20	60
Agent technique 4	100	0	0
Agent technique 5	90	10	0
Agent technique 6	90	10	0
Responsable Service Finances	90	5	5
Agent comptable	70	15	15

Sur la base des éléments présentés et sachant que le travail de rééquilibrage de cette clé de répartition engagé en 2024 devra se poursuivre en 2026, les membres du Conseil d'exploitation émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur la proposition de révision de la clé de répartition, présentée ci-dessus pour l'année 2026.

6. Redevance SPANC

En 2021, le Conseil communautaire décidait de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC partant d'un constat alarmant : le déficit significatif du budget SPANC depuis plusieurs années (depuis 2015).

A noter :

Le montant de ce déficit s'élevait, au moment de l'étude en 2020/2021, à 112 503,65 €. Le compte administratif 2020 a permis d'arrêter le montant du déficit à la somme de 99 759,25 €.

Ainsi, la nouvelle stratégie du SPANC a été définie. Elle reposait sur l'activation de deux leviers :

- Une modification des modalités de contrôle des installations,
- L'évolution de la tarification de ce service.

A l'origine, elle prévoyait (délibération prise le 25 mai 2021 par le conseil communautaire par 33 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions et 1 refus de prendre part au vote) :

- la fin du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif par voie de questionnaire, adressé aux propriétaires d'installation ANC (30,00 € HT, soit 33,00 € TTC au taux de TVA de 10%) ;
- l'application, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un tarif unique SPANC de 180 € pour toute prestation réalisée (contrôle de bon fonctionnement, diagnostic vente...) par le Service ou pour la redevance spéciale pour obstacle au contrôle.

A noter :

En 2021, un certain nombre d'élus communautaires ont demandé à ce que l'application de cette nouvelle tarification prenne en compte les difficultés que pourraient connaître les usagers afin de s'en acquitter. Une

proposition de fractionnement du paiement a été formulée en séance (un premier paiement au moment de la réalisation de l'acte, soit 90 € à titre d'acompte initial ; un deuxième paiement de 90 €, pour le solde, dans un délai ne pouvant excéder cinq ans).

Comme il s'y était engagé devant ses pairs, Monsieur le Président a soumis cette proposition à l'avis technique du Conseiller aux Décideurs Locaux. Les éléments de réponse, communiqués après étude de cette proposition par le CDL, n'autorisent pas la Collectivité à procéder comme cela a été suggéré par le Conseil communautaire.

En effet, conformément aux termes du décret du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, une telle pratique est entachée d'irrégularité. Par ailleurs, ce décret :

- rappelle les grands principes budgétaires qui s'imposent aux collectivités.
- confirme la séparation ordonnateur-comptable. Ainsi, l'ordonnateur est en charge de l'émission du titre en constatation du droit de la collectivité et le comptable compétent pour la réalisation d'un échelonnement du paiement.

Pour autant, afin de concilier les différents paramètres (prise en compte des difficultés des usagers à s'acquitter du paiement en une seule fois, nécessité de résorber le déficit au plus tôt, contraintes liées au processus de recouvrement...) exposés lors des débats en conseil communautaire, le 29 juin 2021, le Conseil communautaire a décidé de revenir sur la notion de tarif unique SPANC.

Au final, il a été décidé (par 38 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention et 1 refus de prendre part au vote) :

- de veiller à ce que le déficit constaté soit résorbé.
- de définir un nouveau modèle au plus tard au terme du délai de six ans annoncé.
- de mettre en place une redevance annuelle, d'un montant de 30 €, au titre du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC,
- de convenir que pour tout acte spécifique (hors contrôle de bon fonctionnement), tel que le diagnostic préalable à une vente, contrôle intermédiaire à cinq pour les installations non conforme, la redevance spéciale pour obstacle au contrôle..., le paiement de la prestation, soit 180 €, sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence,

Aujourd'hui, sur la base des données comptables constatées au 31 octobre 2025, il est proposé de poursuivre l'application des décisions prises en 2021, tout en continuant à assurer un suivi précis de l'évolution du budget SPANC.

Lors des échanges, les membres du Conseil d'exploitation rappellent :

- que l'année 2025 est une année de bascule et que pour la première fois le budget du SPANC sera en positif à la fin de l'exercice ;
- que malgré cette évolution, la situation du budget SPANC reste fragile et qu'il faut veiller à conforter cette évolution positive ;
- qu'au 1^{er} janvier 2027, le distinguo entre le budget principal et les budgets annexes SPANC et SPAC sera effective. Dans cette perspective, il faut veiller à sécuriser le budget SPANC afin de pouvoir financer les salaires sans difficulté ;
- qu'enfin, l'externalisation de l'activité SPANC n'est pas souhaitable au regard des conclusions de l'étude menée par les services sur la question.

Au terme des débats, les membres du Conseil d'exploitation sont favorables, à l'unanimité, à la poursuite de la stratégie du SPANC, mise en œuvre à partir de 2022. Ils ne souhaitent pas engager le prochain conseil communautaire au-delà de l'exercice 2026. Enfin, ils soulignent que cette proposition n'a d'autre vocation que de financer l'activité du service, sans chercher à conforter un niveau de trésorerie au-delà du nécessaire.

Aussi, ils préconisent que le maintien de la redevance annuelle SPANC soit soumise aux votes des élus communautaires pour une durée d'un an, soit pour l'année 2026.

Le parti pris est de maintenir cette redevance en 2026 et, au cours de l'année, faire un bilan détaillé des données de contexte pour définir, au besoin, une nouvelle stratégie ou adapter celle en application.

C'est cette proposition qui sera formulée en conseil communautaire.

7. Diagnostics réseaux Eaux Usées / Eaux pluviales

Pour répondre aux obligations réglementaires, le diagnostic décennal des réseaux collectifs d'eaux usées a été engagé, en Bastides et Vallons du Gers, en septembre 2024.

Le Cabinet ECR a accompagné l'EPCI dans cette démarche qui a porté, également, sur le diagnostic des réseaux d'eaux pluviales ; les communes disposant d'un réseau d'assainissement collectif ayant accepté que les deux études soient réalisées concomitamment et s'engageant financièrement dans ce sens.

Aujourd'hui, alors que l'étude touche à sa fin, il est proposé de présenter aux membres du Conseil d'exploitation les données finalisées et communicables à cette heure.

Un point sur la fin de la démarche est effectué en séance.

A cette occasion, il est rappelé que, dès le début de la démarche, l'EPCI a affirmé comme principe le fait qu'il veillera à s'engager dans la rénovation des réseaux d'eaux usées en même temps que les communes s'engageront à réaliser les travaux des réseaux d'eaux pluviales dont elles ont la charge. Ainsi, à titre d'exemple, l'EPCI ne réalisera pas de travaux sur le réseau d'assainissement si des désordres dues à des infiltrations d'eaux claires parasites, par un défaut du réseau d'eaux pluviales, ne sont pas au préalable ou de manière concomitante résolus par la commune concernée.

Ce point n'entraîne pas de prise de parole complémentaire.

8. Questions diverses :

8.1. Recommandation de la Chambre Régionale des Comptes : Séparation des budgets : budget principal, budget SPAC et budget SPANC

Afin de répondre à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, les services de la Communauté de communes, avec le soutien de Monsieur Pambrun, Conseiller aux Décideurs Locaux, ont étudié l'incidence de la séparation des budgets suivants :

- Le budget principal,
- Le budget SPAC,
- Le budget SPANC.

Ils ont intégré dans leur étude les prérequis posés par les membres de la Commission des Finances, réunis le 23 juin 2025, à savoir :

- Pas de fusion des budgets SPAC/SPANC, en un seul budget ;
- Une régie à autonomie financière sans personnalité propre ;
- Pour le SPANC retour à l'équilibre de manière pérenne pour éviter tout recours à une ligne de trésorerie une fois la séparation des budgets actée.

En conclusion de ce travail, pour se conformer à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, l'EPCI doit transformer les budgets annexes SPAC et SPANC en budgets rattachés. Cette modification ne nécessite pas une délibération de l'EPCI - application simple du CGCT.

le Conseil communautaire a eu à se prononcer sur le principe de séparation des budgets.

Une information est faite en séance :

Sur la base de ces éléments, le 29 septembre 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'acter le principe de la séparation du budget principal, du budget annexe SPAC et du budget annexe SPANC au 1^{er} janvier 2027.

Pourquoi attendre 2027 ?

Au-delà des aspects techniques RH, se pose la question de la « solidité » financière du budget SPANC. Aujourd'hui, le niveau de trésorerie est très fluctuant au cours du même exercice. Il n'est en positif que quelques mois de l'année. Dans ces conditions, transformer dès le 1er janvier 2026, ce budget annexe en budget rattaché présente le risque de devoir recourir à une ligne de trésorerie (les subventions d'équilibre ne sont plus possibles).

Sur la base de ces éléments, il a été préconisé :

- de « déclencher les factures SPANC – redevance annuelle » dès le mois de septembre et non en décembre comme c'est le cas aujourd'hui. Cette disposition permettra de vérifier comment se comporte le budget annexe SPANC après 4 ans d'application de la « nouvelle stratégie SPANC »
- Avec l'aval des services de la Direction départementale des finances publiques, d'attendre le 1er janvier 2027 pour transformer les budgets annexes SPAC et SPANC en budgets rattachés, afin de s'assurer de la solidité du budget SPANC.

A noter, les membres du Bureau élargi ont émis un avis favorable à l'unanimité pour une mise en œuvre au 1er janvier 2027.

8.2. Travaux d'assainissement de la Rue Saint-Justin à Marciac : un chantier engagé début novembre 2025

Des travaux de rénovation de la rue Saint-Justin ont été engagés par la Commune de Marciac. Dans ce cadre, le réseau d'assainissement collectif desservant cette rue étant obsolète et identifié comme un « point noir » depuis plusieurs années, il a été convenu de procéder aux travaux de réhabilitation du réseau EU afin de :

- coordonner les travaux (le SIVOM est mandataire ; l'EPCI est mandant dans le cadre d'un marché public géré par le SIVOM)
- articuler les travaux (ouverture d'une tranchée commune pour différents réseaux),
- rationaliser les coûts (une consultation faite en même temps)

Au regard des informations diffusées en séance, ce point n'amène pas de remarque particulière. Lors d'un prochain conseil d'exploitation, un bilan complet de l'opération, notamment en termes de finances, sera présenté aux membres du conseil.

Le Secrétaire de séance :
Sandie LEFETZ



Le Président :
Romain DUPORT

